

Nouveau contrôle technique 2018, plus long, plus cher : merci Bruxelles !

écrit par Yann Kempenich | 1 juin 2018



Depuis le 20 mai 2018, la France « applique une Directive Européenne ayant pour but d'harmoniser le contrôle technique périodique » ([Dekra-Norisko](#))

En effet, en 2011, la Commission de Bruxelles avait décidé, à l'horizon 2020, de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes de l'Union européenne. Objectif collant parfaitement avec ceux de la Prévention routière et du gouvernement Français qui instaure, d'ailleurs, dès le mois prochain, les 80km/h sur nos routes nationales.

On le sait : c'est, bien sûr, pour notre sécurité. Il est juste dommage que l'Union européenne et les gouvernements respectifs n'usent pas de tels principes de précaution pour éviter les morts du terrorisme islamiste.

La fréquence du contrôle technique est toujours de deux ans (dans certains pays européens, elle est annuelle) ou à effectuer la quatrième année pour un véhicule neuf. Mais

depuis le 20 mai, le nombre de points de contrôle passe de 123 à **133** et, surtout, le nombre de défaillances contrôlées (anciennement nommées défauts) augmente de manière significative, passant de 410 à **610** défaillances.

Ces défaillances se classent en 3 catégories : les défaillances mineures, les défaillances majeures et les défaillances critiques :

– 140 défaillances mineures sont constatables : Le véhicule peut rouler. Il doit être réparé sans obligation de contre-visite.

– 341 défaillances majeures sont constatables : Le véhicule peut rouler. Un délai de deux mois est laissé pour réaliser les réparations et présenter le véhicule pour une contre-visite.

– **129 défaillances critiques sont constatables : le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle.** Une contre-visite est obligatoire dans un délai de 2 mois.

Cette dernière catégorie pose problème :

*« **L'apparition d'au moins une défaillance critique entraîne une interdiction de circuler à partir de minuit le jour du contrôle.** Une vignette « défaillance critique » est apposée sur le pare-brise du véhicule l'autorisant à conduire le jour-même, mais pas au-delà. »*

Et, pour continuer à rouler, l'automobiliste doit donc se rendre, le jour même, dans un garage, pour faire réparer la ou les défaillances critiques.

Vous en connaissez beaucoup, vous, des garages qui vous prennent le jour même, jusqu'à minuit, pour réparer votre ou vos défaillances ?

Car, au cas où il y aurait plus de deux défaillances majeures, la punition est la même mais le conducteur dispose de deux mois pour faire réparer son véhicule et le présenter à nouveau à la contre-visite.

En cas de non-respect de la nouvelle réglementation ou de

contrôle technique périmé, l'automobiliste encourt une amende de 135€ (90€ en cas de paiement immédiat).

Mais, surtout, le contrôle technique 2018 dure plus longtemps et coûtera donc, logiquement, plus cher : +15% en moyenne.

Radars en augmentation, PV exorbitants, privatisation des contrôles de vitesse ou de stationnement, vignette « pollution », tarifs des péages et prix des carburants en hausse, matraquage fiscal : rouler n'est plus, pour l'automobiliste, une partie de plaisir.

En revanche, pour l'État, c'est toujours la poule aux œufs d'or.